



Ville de Feucherolles



## COMMUNE DE FEUCHEROLLES

PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- RESTAURATION SCOLAIRE - ETUDE DIRIGEE -  
NOUVELLES ACTIVITES  
PERISCOLAIRES/EXTRASCOLAIRES



**2020-2021**

RENSEIGNEMENTS : Mairie de Feucherolles 39 Grande rue 78810  
FEUCHEROLLES

Tel : 01.30.79.93.10 ou 93.25 Fax : 01.30.79.93.11

email : [education.jeunesse.sports@feucherolles.fr](mailto:education.jeunesse.sports@feucherolles.fr) ou  
[secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr)

## I - RESTAURATION SCOLAIRE

### ARTICLE 1 : MODALITE D'INSCRIPTION

- Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h00.
- Les inscriptions annuelles sont **Planifiées** sur **1, 2, 3 ou 4** jours par semaine. Ce planning pourra être modifié en cours d'année scolaire pour raison justifiée avant une période de facturation.
- Les réservations occasionnelles se feront en mairie ou par mail ([secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr))
- **Rappel des délais de réservation :**

| Pour le Lundi          | Pour le Mardi             | Pour le Jeudi          | Pour le Vendredi          |
|------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|
| Réservation :<br>Jeudi | Réservation :<br>Vendredi | Réservation :<br>Mardi | Réservation :<br>Mercredi |

Chaque changement de situation doit être impérativement signalé au secrétariat du service scolaire en mairie ou sur le portail famille du site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

### ARTICLE 2 : MENUS

- Les menus sont soumis à l'approbation de la commission restauration qui se réunit chaque trimestre. Ils sont affichés dans les restaurants scolaires, les écoles, en mairie (service scolaire) et mis en ligne sur le site Internet de la commune.
- Des représentants de la municipalité, des enseignants, des parents d'élèves, du personnel communal et des fournisseurs participent à cette commission.
- Les repas sont livrés dans les restaurants conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

### ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERNE DES CANTINES :

- Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas acceptés au service de restauration scolaire.
- Les médicaments sont interdits (sauf Plan d'Accueil Individualisé).
- Les enfants dont l'état de santé implique des aménagements (dossier de Plan d'Accueil Individualisé) sont acceptés dans la cantine. **Les parents doivent fournir le repas.**

- En cas d'urgence, les encadrants prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.
- La discipline doit être respectée, afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.
- La mauvaise tenue, le gaspillage d'aliments, l'indiscipline ou l'incorrection envers le personnel donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. Un deuxième avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.
- Toute dégradation de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

#### **ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION**

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Page 8
- La facturation pour la Restauration Scolaire est forfaitaire et se fera périodiquement, **en prépaiement**.

1<sup>ère</sup> période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.

2<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

3<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.

Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque ; CB.

Les prestations non consommées ne seront pas décomptées des factures suivantes **sauf sur présentation d'un certificat médical de + de 5 jours et en informant le secrétariat scolaire dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.**

#### **↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?**

1 - Se connecter sur le site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

⇒ scolaire/périscolaire ⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de compte famille,

3 - Entrer votre Code Personnel

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, de nous signaler les éventuelles modifications à rectifier et de régler vos factures par carte bancaire.

## **II - ETUDES DIRIGÉES**

### **ARTICLE 1 : PRINCIPE**

- Ce service est communal et réservé aux enfants à partir du CE1. Dans la limite des places disponibles (**45 élèves par groupe scolaire**).
- A la rentrée une **passerelle** permettra aux enfants de l'étude dirigée ne pouvant être récupérés par les familles à 17H30 d'être conduit au centre de loisirs.

## ARTICLE 2 : FREQUENCE ET HORAIRES

- Le service est assuré de 16h00 à 17h30 précises par les enseignants, tuteurs. Passé ce délai, l'enfant sera automatiquement inscrit à la **Garderie du Soir et facturée**.

## ARTICLE 3 : ACCUEIL DES ENFANTS

- Les enfants absents à l'école l'après-midi ne seront pas acceptés au service d'étude dirigée.
- Le goûter est fourni uniquement aux enfants inscrits sur le périscolaire du soir.
- Le respect de la discipline est confié aux personnes qui assurent l'encadrement. L'indiscipline ou l'incorrection donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. Un 2<sup>ème</sup> avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.

•

## ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Page 8
- Comme pour la cantine, la facturation pour l'Etude Dirigée est forfaitaire et se fera périodiquement, **en prépaiement**.

1<sup>ère</sup> période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.

2<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

3<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.

- Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque.

### ↳ *Comment accéder au Compte Famille en ligne ?*

1 - Se connecter sur le site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

⇒ scolaire/périscolaire ⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de famille,

3 - Entrer votre code personnel (à demander en mairie par mail ou par téléphone).

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, de nous signaler les éventuelles modifications à rectifier et de régler vos factures par carte bancaire.

## III - ECOLE MUNICIPALE MULTI ACTIVITES (EMMA Sport)

Inscription le mercredi 1 juillet 2020 de 8h30 à 12h00 en mairie (service des sports) et 16h00 18h30 les mêmes jours sur l'Espace Jeunesse 17 Grande Rue accompagné ainsi que le samedi 4 juillet 9h30 11h30 en mairie (service des sports) dossier complet demandé.

## ARTICLE 1 : PRINCIPE

- L'école des sports aura lieu le mardi (*DENIAU*) et jeudi (*La TROUÉE*), pour les **classes élémentaires** uniquement **CP CE1 CE2 CM1** de 16h00 à 17h30
- Pour les **maternelles MS et GS** le lundi (*DENIAU*) et vendredi (*La TROUÉE*), de 16h00 à 17h00 dans chaque groupe scolaire.
- Les activités sportives sont fixées par cycle d'environ 7 semaines entre 2 périodes de vacances ; Ces ateliers sont soumis à inscription en mairie voire date ci-dessus.

## ARTICLE 2 : TEMPS D'ACTIVITE

SPORT (1 certificat médical est demandé). Les enfants inscrits à EMMA, participent selon une programmation bien déterminée à l'ensemble des activités sportives.

- Les familles sont tenues de respecter **impérativement** les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires. **Pas de passerelle possible sur le centre périscolaire après.**

EMMA est proposée à la semaine sur 5 cycles. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, **l'inscription est définitive.**

- Dès lors qu'un enfant est inscrit à EMMA, il est tenu d'être présent sur les cours proposés chaque semaine. Toute absence devra être signalée en toute diligence. En cas d'absence prolongée sans justification, l'encadrement se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.
- Le goûter n'est pas fourni.

## ARTICLE 3 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- d'une exclusion temporaire de trois séances en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

## ARTICLE 4 : ENCADREMENT

- Ces ateliers sont encadrés par du personnel compétant et diplômé.
- Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales ou lieux proches du site scolaire. Durant les activités, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'éducateur sportif qui en a la charge.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS A RESPECTER

- Après 17h30, le mardi (*DENIAU*) jeudi (*La TROUEE*) pour les élémentaires **CP CE1 CE2 CM1\*** et 17h00 le lundi (*DENIAU*) vendredi (*La TROUEE*) pour les maternelles **MS GS\***, Les enfants devront être récupérés obligatoirement auprès des éducateurs à la fin de la séance. **Pas de passerelle possible sur le centre périscolaire après.**

**Capacité d'accueil** : 20 Enfants pour chaque groupe scolaire en maternelle\*

Et 24 enfants pour chaque groupe scolaire en élémentaire\*

## ARTICLE 6 : LES TARIFS

- Le tarif de EMMA est arrêté par délibération du Conseil Municipal ; le montant est de 100 euros pour l'année scolaire et par enfant.
  - Pour que l'inscription soit définitive, les familles doivent obligatoirement remettre en mairie auprès du service jeunesse et sports le dossier complet :
- La fiche d'inscription dûment complétée et signée par le responsable légal. Le chèque de 100 euros à l'ordre du Trésor Public.

## IV ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin et soir) et CENTRE DE LOISIRS-ALSH (mercredi et vacances)

### 1 - Conditions Générales

Ce service est assuré en partenariat avec un prestataire extérieur



**CHARLOTTE LOISIRS**

Vous pouvez vous renseigner en téléphonant au Directeur du Centre :

**Mme PIQUOT LUCILE** au **06 07 53 81 91** ou **01 30 54 90 75**

Adresse : **Groupe Scolaire DENIAU - 19 Rue Bernard Deniau - 78810 FEUCHEROLLES**

### 2 - Paiement

Le règlement du périscolaire et de l'ALSH doivent être effectués séparément. Les factures sont émises par le régisseur, Madame CHERIK, de la commune de Feucherolles. Les factures sont mensuelles et devront être réglées auprès de l'accueil de la Mairie de Feucherolles par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, ou encore par CESH.

### **3- Demi- journée du Mercredi**

Un tarif demi-journée sera appliquée cette rentrée.

Les horaires sont de 7h30 à 12H00. Les enfants devront être récupérés impérativement avant cet horaire.

Vous pourrez prendre l'option repas de cantine facturé 2.61€ ce qui permettra de récupérer votre enfant à 13h15. En cas de retard le forfait journée sera imputé.

### **V : ASSURANCES**

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir.

### **VI : DISPOSITIONS GENERALES**

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de FEUCHEROLLES, le Trésorier Principal de la Trésorerie de MAULE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du respect du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet en sous-Préfecture de Saint Germain en Laye.

Le présent règlement sera notifié à chaque famille, adressé aux associations des parents d'élèves, aux Directrices (teurs) d'écoles,

**La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.**

Affiché dans les locaux accueillant les enfants.

Fait à Feucherolles le :

Le Maire

Patrick LOISEL



## ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

### TARIFS : REPAS - ETUDE - EMMA PERISCOLAIRE

| RESTAURATION<br>SCOLAIRE<br>Tarifs 2020/2021    |                 | TARIF NORMAL<br>Forfait<br>Sur une période de<br>3 mois environ. | QF (1)<br>Entre 670€ et<br>1300€<br>Forfait<br>Sur une période de<br>3 mois environ | QF (2)<br>Moins de 670€<br><br>Forfait<br>Sur une<br>période de 3 mois<br>environ, |
|---|-----------------|--|---|--|
| Tarif unitaire<br><u>occasionnel</u><br><br>5 € | 1 jour/semaine  | 50.00€   | 38.50 €   | 27.00 €  |
|   | 2 Jours/semaine | 98.50 €  | 74.50 €   | 51.00 €  |
|   | 3 jours/semaine | 147.00 €   | 111.00 €  | 75.50 €  |
|   | 4 jours/semaine | 195.50 €   | 148.00 €  | 100.50 €   |
| PAI   | Coût Par jour   | 1.37€  | -   | -  |

| <u>ETUDE DIRIGEE</u><br>(Facture par trimestre) | 1 jour/semaine | 2 jours/semaine | 3 jours/semaine | 4 jours/semaine |
|---|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|   | 48 €           | 82 €            | 114 €           | 141 €           |

➤ La première facture vous sera adressée au début du mois d'octobre 2020.

| EMMA : ECOLE DES SPORTS<br>ELEMENTAIRES et MATERNELLES          |
|---|
| TARIF ANNUEL 100 € l'année                                      |
| ➤ Le paiement sera encaissé après la rentrée de septembre 2020. |

| ACCUEIL Périscolaire<br>Géré par Charlotte 3c |                         | PLEIN<br>TARIF | QF1 entre<br>670 € & 1300 € | QF2<br>Moins de 670€ |
|---|-------------------------|----------------|-----------------------------|----------------------|
| Accueil<br>MATIN                              | 1 <sup>er</sup> enfant  | 4,74 €         | 3,53 €                      | 2,39 €               |
|   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 4,18 €         | 3,16 €                      | 2,10 €               |
|   | 3 <sup>ème</sup> enfant | 3,69 €         | 2,60 €                      | 1,63 €               |
| Accueil<br>SOIR                               | 1 <sup>er</sup> enfant  | 6.39€          | 4.88€                       | 3.37€                |
|   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 5.79€          | 4.30€                       | 2.91€                |
|   | 3 <sup>ème</sup> enfant | 5.05€          | 3.78€                       | 2.30€                |
| PASSERELLE                                    | Coût Par jour           | 3.01€          | -                           | -                    |



## ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

### Tarifs

| <u>Accueil de loisirs extra-scolaire (vacances) et mercredi</u> |                      |              |              |              |
|---|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| TARIF A LA JOURNEE  |                      | 1 enfant     | 2e enfant    | 3e enfant    |
| selon QF  |                      |              |              |              |
| <b>C C G M</b>  | <670 €               | <b>13,47</b> | <b>11,23</b> | <b>8,98</b>  |
|   | de 670 € à 1300<br>€ | <b>16,86</b> | <b>14,62</b> | <b>12,35</b> |
|   | > 1300 €             | <b>20,23</b> | <b>17,99</b> | <b>15,74</b> |
| Extérieurs  | Tarif unique         | <b>23,60</b> |              |              |

| TARIF A LA ½ JOURNEE |                      | 1 enfant     | 2e enfant    | 3e enfant    |
|----------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| selon QF             |                      |              |              |              |
| <b>C C G M</b>       | <670 €               | <b>8,64</b>  | <b>6,47</b>  | <b>5,40</b>  |
|                      | de 670 € à 1300<br>€ | <b>12,42</b> | <b>9,72</b>  | <b>7,56</b>  |
|                      | > 1300 €             | <b>15,67</b> | <b>13,51</b> | <b>10,80</b> |
| Extérieurs           | Tarif unique         | <b>18,89</b> |              |              |

**REPAS : 2,61 €PAI** : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille

*Certifié exécutoire par transmission*

**Patrick LOISEL**

*en sous-préfecture et publication le même jour*

**Maire de Feucherolles**